

Par contre, les pêcheries en eau douce du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard et celles du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, sont administrées par chaque province. En Colombie-Britannique, dans l'Île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, cependant, le ministère fédéral s'occupe de travaux de protection à l'égard des pêcheries en eau douce.

Les pêcheries rapportent \$1,109,484 au gouvernement fédéral en l'année terminée le 31 mars 1946 contre \$479,665 l'année précédente. Les dépenses pour les pêcheries en 1945-1946 sont de \$3,374,102 contre \$2,213,203 en 1944-1945. Les déboursés des deux années comprennent les dépenses en rapport avec la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique et la Commission internationale des pêcheries, ou Commission du flétan du Pacifique, ainsi que les frais d'administration du ministère, etc. Durant une bonne partie de la guerre de 1939-1945, les déboursés du fédéral en rapport avec les pêcheries comprenaient de fortes sommes dans les dépenses spéciales de guerre, sommes qui représentaient surtout du poisson fourni aux nations alliées en vertu de diverses ententes du gouvernement. En 1945-1946, ces dépenses spéciales sont beaucoup plus faibles qu'en certaines années antérieures mais, néanmoins, elles se chiffrent par \$6,853,879.

Conservation.—La conservation intelligente des ressources poissonnières du pays a été depuis l'époque de la Confédération en 1867 l'un des principaux objectifs des autorités fédérales chargées des pêcheries. En général, le maintien en abondance et l'accroissement des ressources poissonnières se réalisent par des mesures comme la surveillance des saisons de pêche, la réglementation des opérations de la pêche, y compris le contrôle des types d'engins de pêche, l'imposition de limites à la prise lorsque la chose est désirable, l'empêchement de l'obstruction ou de la pollution des eaux poissonneuses et la défense de capturer le poisson de trop petite taille.

Pour aider à maintenir et à augmenter les ressources poissonnières, le ministère des Pêcheries poursuit depuis plusieurs années un programme de pisciculture en diverses régions où l'administration des pêcheries relève du fédéral. En 1945, la division de la Pisciculture a exploité 13 frayères, 6 stations d'élevage, 6 viviers pour le saumon et plusieurs stations de cueillette des œufs, au coût de \$192,895. Durant l'année plus de 30,100,000 alevins de truite et de saumon et saumoneaux, et d'autres poissons plus âgés, ont été transférés des établissements de pisciculture dans des eaux choisies.

Le ministère poursuit avec succès depuis quelques années un programme de "fermes" pour l'élevage commercial des huîtres dans les régions de l'Atlantique où les zones huîtrières sont sous la juridiction fédérale—dans l'Île du Prince-Edouard où le programme a été inauguré, en Nouvelle-Ecosse et en certaines parties du Nouveau-Brunswick. La guerre de 1939-1945 a retardé un peu le développement mais des progrès très remarquables ont été accomplis. L'ostréiculture se pratique en terrains mis à la disposition de locataires par le ministère à certaines conditions et les méthodes des locataires sont celles que conseille la Commission des recherches sur les pêcheries. En Colombie-Britannique les zones huîtrières relèvent de la province.

Aide directe aux pêcheurs.—Le ministère, en collaboration avec la Commission des recherches sur les pêcheries, donne des conseils et des directives aux pêcheurs et producteurs de poisson sur les méthodes les plus efficaces de manutentionner et de conditionner le poisson. Les inspecteurs des pêcheries engagés par le ministère